



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-007

**MISE EN PLACE D'ATELIERS "RÉCUP'ART", "BOXE ÉDUCATIVE" ET "SCIENTIFIQUE"
DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)
AVEC LA SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 100-2025-POLV18 du conseil municipal du 26 juin 2025, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2025-854 en date du 1^{er} décembre 2025 relative aux demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,

Considérant que la Commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en direction des enfants d'âge élémentaire et des collégiens en vue de favoriser la réussite éducative de tous ;

Considérant que dans ce cadre, la maison des habitants Joséphine-Baker propose de mener des ateliers de « Récup'Art », de « boxe éducative » et « scientifique » ;

Considérant que ces ateliers sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif CLAS ;

Considérant que la société « BL ÉDUCATION » propose de réaliser six (6) ateliers de « Récup'Art », six (6) ateliers de « boxe éducative » et six (6) ateliers « scientifique » permettant

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260114-6576-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026

Publication le : 23 janvier 2026

de soutenir et favoriser l'appétence des apprentissages (éveiller sa curiosité) et élargir les centres d'intérêts culturels, sportifs et ludiques des enfants et des jeunes ;

Considérant que ces dix-huit (18) ateliers de deux heures chacun auront lieu entre janvier et juin 2026, pour un montant total de 4 439,52 € TTC, soit 253,44 € TTC la séance pour les ateliers « Récup'Art » et « scientifique », 233,04 € TTC pour la séance pour les ateliers « boxe éducative », à la maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny, sous réserve des arbitrages budgétaires 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis avec la société « BL ÉDUCATION » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de prestation et le devis relatifs à la mise en place de dix-huit ateliers (18) - six (6) ateliers de « Récup'Art », six (6) ateliers de « boxe éducative » et six (6) ateliers « scientifique », d'une durée de deux heures chacun, de janvier à juin 2026, en direction des élèves du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, établis par la société « BL ÉDUCATION », sise 20 rue de Toul à Saint-Denis (93200), représentée par Monsieur Lionel LADA, en sa qualité de Président, sont signés.

N° de SIRET : 817 525 983 00034.

Article 2 :

Les dix-huit (18) ateliers, assurés par la société « BL ÉDUCATION », auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- Les jeudis 08 janvier, 05 février, 12 mars, 09 avril, 07 mai et 11 juin 2026 pour les ateliers « Récup'Art » ;
- Les lundis 12 janvier, 09 février, 16 mars, 13 avril, 11 mai et 15 juin 2026 pour les ateliers « boxe éducative » ;
- Les mardis 20 janvier, 17 février, 24 mars, 14 avril, 19 mai et 16 juin 2026 pour les ateliers « scientifique ».

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 4 439,52 € TTC (QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES TTC), soit 253,44 € TTC (DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES TTC), la séance pour les ateliers « Récup'Art » et « scientifique », 233,04 € TTC (DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE CENTIMES TTC) la séance pour les ateliers « boxe éducative ».

Le règlement correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI